

**EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
(NOUVELLEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE)**

SESSION 2017  
Mardi 14 mars 2017

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

**Durée : une heure trente / coefficient 2**

---

Épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

**CONSIGNES : A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

---

- Vérifiez avant de commencer que **votre sujet comprend 11 pages, y compris celle-ci.**
- Complétez vos nom, prénoms et signature sur la copie. Rabattez l'angle et collez-le.
- Les calculatrices non programmables ou programmables alphanumériques, ou à écran graphique autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'une imprimante.
- Il ne vous sera remis qu'**un seul exemplaire du sujet.**
- **ATTENTION ! AUCUN NOM OU SIGNE DISTINCTIF (signature, paraphe, n° de candidat...) ne doit apparaître sur votre copie.**
- **SEUL L'USAGE D'UN STYLO SOIT A ENCRE BLEUE SOIT NOIRE EST AUTORISÉ.** L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou surligner, de même que l'utilisation d'un surligneur sera considérée comme un signe distinctif.
- **Les feuilles de brouillon ne doivent pas être jointes aux copies. Elles ne seront pas corrigées.**
- **Le non-respect des règles ci-dessous peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**
- **Un retrait de 1 à 2 points pourra être appliqué en cas de présentation négligée et/ou de non respect des règles d'orthographe et de syntaxe.**

## DOCUMENTS

---

**DOCUMENT 1** Les Echos.fr – 1<sup>er</sup> juin 2016 : La révolution silencieuse des communes nouvelles, 2 pages

**DOCUMENT 2** La Gazette.fr – 18 mai 2016 : La France aux 36.000 communes, c'est fini !, 2 pages

**DOCUMENT 3** Le Monde.fr – 12 janvier 2016 : La fusion des communes rurales prépare une nouvelle fracture territoriale, 3 pages

**DOCUMENT 4** Mairie conseils – Fiches pédagogiques sur les communes nouvelles – Février 2016 – Extrait : Le conseil municipal en 2020, 1 page

Après avoir pris connaissance des 4 documents ci-joints (8 pages), répondez aux cinq questions dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.

## QUESTIONS

---

### QUESTION 1 (2 points)

Quels fondements juridiques permettent la création de communes nouvelles ? Vous pouvez répondre par une énumération.

### QUESTION 2 (4 points)

Quels avantages les communes ont-elles à se regrouper en communes nouvelles ? Vous pouvez répondre par une énumération des idées.

### QUESTION 3 (3 points)

Expliquez les mots suivants (vos réponses seront présentées sous forme de phrases) :

- Dérogatoire (document 4)
- Hétérogénéité (document 2)
- Multiséculaire (document 2)

### QUESTION 4 (5 points)

Quels inconvénients représentent ces nouvelles structures selon certains analystes ? Présenter en 10 à 15 lignes votre réponse sous forme d'un ou plusieurs paragraphes rédigés.

**QUESTION 5 (6 points)**

Pour les communes figurant dans le tableau ci-dessous, calculez (en pourcentage) la variation du nombre de conseillers municipaux entre la création de la commune nouvelle (01/01/2016) et les prochaines élections municipales (mars 2020). On suppose que les populations n'évolueront pas entre 2013 et 2020.

Présentez votre réponse sous forme de tableau laissant apparaître les différents éléments nécessaires au calcul.

Les pourcentages seront arrondis au centième le plus proche.

<b>Communes nouvelles</b>	<b>Anciennes communes</b>	<b>Population légale 2013</b>
Loireauxence	Belligné	1814
	La Chapelle-Saint-Sauveur	804
	La Rouxière	1087
	Varades	3605
Machecoul-Saint-Même	Machecoul	6076
	Saint-Même-le-Tenu	1191
Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	6289
	Bocé	624
	Chartrené	52
	Cheviré-le-Rouge	961
	Clefs-Val-d'Anjou	1320
	Cuon	608
	Echemiré	595
	Le Guédeniau	357
Saint-Quentin-lès-Beaurepaire	291	
Bellevigny	Belleville-sur-Vie	3857
	Saligny	1938

# La révolution silencieuse des communes nouvelles

ALAIN PIFFARETTI - ALAIN PIFFARETTI | LE 01/06/16 À 10H03

Avec plus de 300 entités créées en un an, la réforme de 2015 est une réussite... Grâce, tout de même, à des incitations fiscales avantageuses et au prix d'un certain nombre de « bugs » techniques.

La France n'est plus le pays des 36.000 communes. Un an après l'adoption de la loi du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle » (dite loi Pélissard), le pays a vu leur nombre reculer de 36.700 à 35.885. Une centaine de fusions serait par ailleurs en projet. Avec le mariage d'un peu plus de 1.000 communes, le dispositif (amorcé par le vote d'une première proposition de loi de l'ancien président de l'AMF, en 2010) fonctionne. Il est en tout cas parvenu à initier ce que le ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, n'avait pas réussi à lancer en 1971 : un véritable mouvement de fusion volontaire des communes.

Tous les territoires n'ont cependant pas prêté la même oreille aux arguments des promoteurs du projet. Alors que la Normandie enregistre un nombre record de 95 unions, on n'en recense par exemple aucune en Corse. Plus globalement, il existe très peu de fusions dans ce que les géographes appellent la « diagonale du vide » (zone s'étalant du Nord Est au Sud-Ouest).

Au total, cinq départements (La Manche qui remporte la palme avec 36 communes nouvelles, le Calvados, l'Eure, l'Orne et le Maine et Loire) réalisent près du tiers des unions. Avec 25 entités créées, le Maine-et-Loire en compte au final 30 % en moins ! « *Il faut reconnaître que la loi NOTRe a accéléré leur naissance. Plus le seuil minimum d'habitants fixé pour une intercommunalité est élevé, plus l'incitation à en créer augmente* », commente Catherine Deroche, sénatrice du Maine-et-Loire.

## Carotte financière

Pour un certain nombre de maires, la commune nouvelle est perçue comme le moyen de continuer à exister. « *Avec des intercommunalités XXL en face, les élus s'interrogent sur leur capacité à se faire entendre. La commune nouvelle doit leur permettre de peser davantage* », indique Françoise Gatel, sénatrice et co-auteur d'un rapport sénatorial sur le sujet qui sera présenté lors du congrès des maires. « *Cette structure respecte la volonté des élus et cela représente un immense atout. Il s'agit avant tout d'une union volontaire. Il est nécessaire de revisiter notre organisation territoriale, mais cette tâche doit incomber aux élus eux-mêmes* », insiste pour sa part Rollon Mouchel-Blaisot, directeur général de l'AMF.

Dans un contexte de baisse des dotations, les motivations financières ont aussi joué à fond. L'engagement de l'Etat de les maintenir pendant trois ans, voire de les augmenter de 5 %, a, selon le rapport sénatorial de Françoise Gatel et Christian Manable, suscité un effet de levier sur l'ensemble des projets de regroupements qui ont pu naître en 2015. Pour toutes les communes nouvelles de moins de 10.000 habitants, le maintien est intégral : elles devraient recevoir la somme des dotations qu'avaient perçue celles membres l'année précédente. Le bonus de 5 % est attribué à celles ayant entre 1.000 et 10.000 habitants. L'AMF milite d'ailleurs aujourd'hui pour que l'incitation fiscale (les délibérations des conseils municipaux doivent intervenir avant fin juin 2016) soit prolongée de quelques mois. Autre concession prévue par la loi de mars 2015 : le maintien de l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires jusqu'en 2020. Les anciens édiles deviennent pour leur part maires délégués de la commune nouvelle. Les mairies concernées n'ont pas été oubliées : elles subsistent en tant qu'annexes, pour la délivrance d'actes d'état civil et la célébration de mariages. Conséquence : dans certaines structures, le nombre de conseillers pourra dépasser 200... Attention à l'atterrissage ! « *En 2020,*

*certaines communes devront passer du jour au lendemain de 220 à 60, voire 40 élus », met en garde Christian Manable, sénateur de l'Aisne. « Les communes nouvelles qui réussiront sont celles qui se fondent sur un projet clair et précis. (...) Tous les habitants doivent pouvoir s'identifier au nouveau projet, au nouveau périmètre du territoire et au nouveau nom de la commune », indique le rapport parlementaire. Des tensions autour de l'appellation de la nouvelle entité illustrent déjà bien la remarque. A Chirac (Lozère), aujourd'hui baptisée Bourgs sur Cologne, la population a lancé une pétition pour sauvegarder son illustre nom. A Moret-sur-Loing (Seine et Marne), les élus ont déjà fait marche arrière. Et rebaptisé la commune nouvelle : Moret-Loing-Orvannes et non Orvannes. La disparition du patronyme du célèbre site touristique de Moret-sur-Loing avait soulevé la colère de ses habitants.*

### **Quatorze places de l'Eglise**

En attendant, d'autres difficultés sont apparues. A commencer par les adresses doubles, voire triples... Toutes les communes nouvelles se retrouvent ainsi avec deux ou trois rues portant des noms identiques (rue de l'église, rue de la mairie...) ou très proches (rue de Tours et route de Tours...). On constaterait en moyenne seize rues en doublon par commune créée. Et celle de Charny-Orée-de-Puisay (Yonne) possède quatorze places de l'Eglise ! Théoriquement, la nouvelle adresse doit aujourd'hui mentionner le nom de l'ancienne commune et celui de la nouvelle... Mais cela implique de modifier un certain nombre de logiciels dans les administrations et entreprises. Autres soucis : l'obligation pour les habitants de procéder au changement de leurs cartes grises et de leur plaque d'immatriculation, ou encore pour les entreprises de modifier (en payant) leur K bis...●

Alain Piffaretti

## COMMUNES NOUVELLES

# La France aux 36 000 communes, c'est fini !

**C'est officiel : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de communes est passé sous le seuil des 36 000 en France, comme le confirme la version provisoire d'un rapport sénatorial sur les communes nouvelles.**

Serait-ce le symbole d'une « révolution silencieuse » en cours, comme le pense Françoise Gatel, vice-présidente de l'Association des maires de France (AMF) ? En tout cas, le seuil symbolique des 36 000 a été franchi : depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la France ne compte plus que 35 585 communes, grâce à la formation de 317 communes nouvelles.

Ces chiffres sont tirés du dernier décompte de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et présentés dans la version provisoire d'un rapport sénatorial sur les communes nouvelles, qui sera publié dans son intégralité à l'occasion du congrès des maires de France, début juin. Avec son collègue de la délégation du Sénat aux collectivités territoriales, Christian Manable, Françoise Gatel y dresse un état des lieux des fusions réalisées.

On constate que les fusions de communes, qui ont bondi avec le vote de la loi Pélissard – et de la « carotte financière » permettant aux communes ayant fusionné avant le 30 juin 2016 de bénéficier d'un gel de la baisse des dotations – ne se sont pas faites de façon uniforme sur tout le territoire. Si quelques départements font figure de pionniers, notamment en Normandie et en Pays-de-Loire – 36 fusions dans la seule Manche –, le tiers d'entre eux ne comptent aucune commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier. C'est particulièrement le cas sur le littoral méditerranéen et en Île-de-France. Une hétérogénéité qui s'explique par un certain nombre de facteurs, selon les sénateurs, au premier lieu desquels l'implication des élus locaux mais aussi de représentants de l'État « facilitateurs », comme en Maine-et-Loire, dont la préfète a grandement favorisé les projets de fusions. Résultat : une réduction prodigieuse de 30 % du nombre de communes sur le département – elles ne sont plus que 250 au lieu de 357 !

### Le poids de la « loi Notre »

Quant à l'incitation financière, « ce n'est pas du tout le moteur principal des projets de communes nouvelles, contrairement à ce que l'on pouvait penser », affirme Françoise Gatel. Si elle a bien sûr pesé dans la balance, les élus rencontrés par les sénateurs évoquent surtout un besoin d'efficacité et de mutualisation, notamment dans les petites communes rurales.

Plus d'une a également été poussée à agir par la « loi Notre » et la réforme de la carte intercommunale, notamment les membres de petites intercommunalités « de service » qui assuraient des compétences comme la petite enfance, cruciale en milieu rural, et qui devront l'abandonner en fusionnant avec d'autres EPCI. « La commune nouvelle va permettre de maintenir, à l'échelle de l'ancienne interco, ces compétences de services », explique Françoise Gatel.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le plus grand nombre de fusions a eu lieu dans la Manche, qui devrait voir une réduction drastique du nombre de ses communautés (de 27 à 6 EPCI, selon le schéma départemental adopté par le préfet en mars).

Selon les sénateurs, la quasi simultanéité de l'application de la « loi Notre » et de la loi Pélissard a cependant provoqué un télescopage qui a bloqué nombre de projets, les préfets préférant se concentrer sur le redécoupage intercommunal avant d'envisager des fusions de communes. « Alors qu'il aurait été plus intéressant de laisser les élus mener leurs projets de communes nouvelles, et de partir de là pour construire de grandes intercos issues d'un vrai projet de territoire », déplore Françoise Gatel, qui savoure tout de même le « pied de nez » adressé par les élus locaux avec la commune nouvelle.

### Problèmes pas anticipés

Car ce ne sont ni le sénatus-consulte de Napoléon en 1802, ni la loi Marcellin de 1971 qui auront réussi à abattre le mur des « 36 000 paroisses, cet héritage multiséculaire », comme le souligne Christian Manable, mais une loi venue des maires et portée à bout de bras par l'AMF, qui s'est entièrement mobilisée pour la commune nouvelle après s'y être opposée un premier temps. Avec ce chiffre fort, l'association d'élus peut se prévaloir d'avoir réussi à réaffirmer le rôle de la commune tout en prouvant qu'elle n'était pas arcbutée sur une position conservatrice. « La commune nouvelle est une voie d'avenir dans un pays qui a besoin d'une action publique plus efficace, mais qui soit lisible et rendue au plus près des habitants », affirme Françoise Gatel, qui constate que les projets font « tache d'huile ».

À condition toutefois que ces derniers survivent à la fin de l'incitation financière, qui expire le 30 juin prochain.

Pour répondre aux interrogations des élus qui souhaitent toujours se lancer, le rapport offre un vade-mecum détaillant les points qui peuvent entraver la formation d'une commune nouvelle. « On découvre des questions qu'on n'avait pas anticipées, comme celle des cartes grises : les habitants changeant d'adresse, puisque changeant de nom de commune et parfois de code postal, doivent changer également leurs cartes grises », rapporte Françoise Gatel. En lien avec l'AMF, les préfets et la DGCL, une solution a finalement été trouvée : les habitants n'auront plus besoin d'effectuer le changement.

## La fusion des communes rurales prépare une nouvelle fracture territoriale

Le Monde.fr | 11.01.2016



Benjamin Girette / IP3 : Longny au Perche (dorénavant : Longny les Villages) France le 6 Janvier 2016 : La commune est créée par la fusion de huit communes, sous le régime juridique des communes nouvelles instauré par la loi no 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Les communes de La Lande-sur-Eure, Longny-au-Perche, Malétable, Marchainville, Monceaux-au-Perche, Moulicent, Neuilly-sur-Eure et Saint-Victor-de-Réno deviennent des communes déléguées et Longny-au-Perche est le chef-lieu de la commune nouvelle (Longny les Villages). Le nouveau Maire de la commune Nouvelle, Christian Baillif, préside la séance et fait voter à main levée les conseillers municipaux. BENJAMIN GIRETTE / IP3 POUR LE MONDE

### Par Céline Blampain

Ceux qui, parfois, ont l'occasion de [traverser](#) les villages de [Bourgogne](#), de Champagne, ou de Franche-Comté ont peut-être déjà ressenti cette impression de [parcourir](#) un désert. Des dizaines de volets clos en plein jour. Des vitrines à l'abandon. Des affiches « A Vendre ». Parfois, au loin, le grondement d'un tracteur. Dans ces communes rurales où les écoles ont fermé progressivement (tout comme le bureau de poste, l'épicier, le [boulanger](#), le garagiste, le [centre des impôts](#), le cabinet médical), dans ces communes abandonnées, oubliées, délaissées, il restait un dernier symbole de la République, un ultime repère : la mairie. Son fronton orné de drapeaux bleu blanc rouge. Sa devise en lettres gravées : « Liberté, Égalité, Fraternité. »

Cela appartiendra bientôt à l'[histoire](#). J'ai aujourd'hui 28 ans et je raconterai un jour [avoir](#) connu la [France](#) des 36 000 communes. L'époque où un grand pays jacobin laissait encore une place à la démocratie de proximité, précieux héritage de la Révolution française.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 921 communes de France ont fusionné, sacrifiées sur l'autel de la modernité et surtout sur celui de la dette publique. Quelque 400 autres devraient [suivre](#) le même chemin en 2017.

À l'origine de cette révolution, un texte de 2010 conforté par le vote de la loi NOTRE (Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) établissant le statut de « commune nouvelle ». Dans le département de l'Yonne par exemple, 14 villages de Puisaye ont donné naissance à une commune nouvelle de 5153 habitants, perdant ainsi définitivement leur statut de collectivité locale et devenant de droit des « communes déléguées ». Les anciens élus sont nommés d'office adjoints du nouveau maire dans le cadre d'un régime transitoire. Après les élections municipales de 2020, il n'y aura plus qu'un seul conseil municipal et qu'un seul maire pour l'ensemble des villages fondateurs.

### Fusion ou regroupement ?

Les velléités des hommes politiques de **réduire** le nombre de communes françaises ne sont pas nouvelles. En 1971 déjà, les élus locaux avaient vaillamment résisté aux tentatives de fusion initiées par la loi Marcellin.

Pour **justifier** ces mesures, Bruxelles explique que la France est une exception et qu'elle recense à elle seule 40 % des mairies des 28 pays de l'**Union européenne**. De surcroît, 86 % de ces municipalités comptent moins de deux mille habitants. La fusion de ces communes permettrait à ces territoires d'avoir plus de « poids » (même si cela reste à **prouver**) et surtout de **faire** des économies dans un **contexte** de réduction générale des dépenses publiques.

Conscient de l'attachement des Français à un échelon communal pluriséculaire et pour **éviter** une levée générale de boucliers, le gouvernement a pris soin de **préparer** « des éléments de langage ». Le terme de « fusion » est banni du vocabulaire. On lui préfère au contraire le joli mot de « regroupement ». (Mais les communes n'étaient-elles pas déjà regroupées en communautés de communes, alors à quoi bon ?)

Les députés de gauche comme de droite ont répété à l'unisson que les villages se regrouperaient de « de leur plein gré », sur la « base du volontariat ». Surtout elles « conserveront leur identité » puisque les anciens villages garderont leurs panneaux et deviendront des « communes déléguées » au sein d'une plus grande entité. En réalité, les prétendues « communes déléguées » n'auront plus aucun **pouvoir** puisque leur rôle devient purement consultatif. L'article L2113-10 du nouveau code des collectivités territoriales prévoit d'ailleurs que les conseils municipaux pourront les **supprimer** à tout moment.

Pour **rassurer** les habitants des campagnes, on leur explique pourtant que l'organisation des communes nouvelles ressemblera à celle des grandes agglomérations **Paris**, **Lyon** ou **Marseille** avec leurs arrondissements. Il est vrai que la taille des nouvelles communes, plus de 250 km<sup>2</sup> pour certaines, s'apparente bien à celle d'une grande métropole comme **Marseille**. Mais pour le reste. La comparaison s'arrête là. Car dans les grandes **villes**, chaque arrondissement élit son propre conseil municipal. Ce qui ne sera plus le cas des communes historiques après 2020. Un seul maire sera élu et les « maires délégués », eux, seront choisis parmi les membres du conseil municipal et non par la **population**. Cela me semble **être** une différence de taille.

La création du statut de « commune déléguée » est un palliatif destiné à **endormir** provisoirement tous ceux qui refusent de **voir mourir** leur village.

### Chantage financier

Quant à **prétendre** cyniquement que les communes seraient volontaires pour **fusionner**, c'est **oublier** que la plupart des maires, quand ils n'y ont pas été forcés (le premier magistrat d'une commune de Bourgogne m'a confié avoir été « convoqué » en préfecture après avoir voté contre la réforme) ont accepté de fusionner au terme d'un chantage financier d'une ampleur inédite. Les communes nouvelles créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 bénéficient du gel de la baisse de leur dotation pendant trois ans. Celles dont le nombre d'habitants est compris entre 1000 et 10 000 auront en plus droit à une majoration de 5 % de la somme.

Pour certains élus locaux, ces ressources financières étaient vitales puisqu'ils risquaient de **perdre** un quart de leur budget. La fusion ou la paralysie financière ? Un simple répit car sur le long terme, nul doute qu'aucun territoire n'échappera à la cure d'austérité.

### Concentration des services publics

Dans les nouvelles communes, la réforme conduira inexorablement au regroupement des écoles, au regroupement des casernes de pompiers et de gendarmerie, à la mutualisation des services municipaux, à la concentration de l'activité dans les bourgs principaux, à la désertification des campagnes. Dans des territoires ruraux de 200 km<sup>2</sup> à l'**habitat** dispersé, où les **transports** en commun sont lacunaires pour ne pas **dire** inexistantes, la centralisation entraînera dans dix ou vingt ans une régression de l'accès au service public pour les pauvres et les plus fragiles.

Doit-on se **réjouir** de la réduction du nombre de conseillers municipaux ? Ce statut qui, loin du consumérisme et de l'individualisme rampant des grandes villes, permet à n'importe quel citoyen de s'engager en faveur de l'intérêt général et de **prendre** part au débat public. Les habitants vont perdre le lien de proximité qui les unissait avec leur maire et leurs conseillers municipaux. Au nom de quelle modernité mettons-nous fin à deux cents ans de tradition républicaine ?

À un moment où le pays traverse une crise d'identité sans précédent, était-il réellement opportun de supprimer les repères en brouillant les limites des communes après avoir supprimé celles des régions ?

## DOCUMENT 3

La fusion des communes rurales prépare une nouvelle fracture territoriale

Comme l'a justement souligné l'association des maires ruraux de France, la réforme contribuera à **accroître** les inégalités territoriales entre d'un côté les grandes agglomérations et leurs campagnes périurbaines et de l'autre des territoires de plus en plus enclavés qui subissent de plein fouet les ravages du chômage et de la désindustrialisation.

La **politique** d'austérité impliquant le désengagement massif de l'Etat exacerbe le sentiment d'abandon d'une partie de la population, en particulier dans le Nord-Est de la France, de plus en plus tentée par le vote protestataire. Le **Front National** semble l'avoir bien compris en faisant activement campagne dans ces territoires lors des dernières élections.

69 ans après la publication de *Paris et le désert français* de Jean-François Gravier, une nouvelle et dangereuse fracture territoriale se fait jour. Nos élites auraient tort de s'y **désintéresser**.

*Céline Blampain est journaliste en Bourgogne et Franche-Comté*

Le conseil municipal de la commune nouvelle entre dans le droit commun :

- ✓ une seule circonscription électorale ;
- ✓ un conseil municipal composé à titre dérogatoire d'un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure;
- ✓ les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle.

(Extrait article L. 2121-2 du CGCT)

### COMMUNES

- De moins de 100 habitants
- De 100 à 499 habitants
- De 500 à 1 499 habitants
- De 1 500 à 2 499 habitants
- De 2 500 à 3 499 habitants
- De 3 500 à 4 999 habitants
- De 5 000 à 9 999 habitants
- De 10 000 à 19 999 habitants
- De 20 000 à 29 999 habitants
- De 30 000 à 39 999 habitants

*Exemple : commune nouvelle de 2800 habitants : 27 conseillers municipaux*

### NOMBRE DES MEMBRES du conseil municipal

- 7
- 11
- 15
- 19
- 23
- 27
- 29
- 33
- 35
- 39

